



Proc  s-verbal de la s  ance ordinaire du Conseil municipal de la municipalit   de Val-des-Bois, tenue le 5 juin 2018   19 h 00 au bureau municipal, sis au 595, route 309, Val-des-Bois (Qu  bec) J0X 3C0, sous la pr  sidence du maire, monsieur Roland Montpetit.

 TAIENT pr  sents : Mesdames les conseill  res, Francine Marcoux, Sandra Dicaire et Janie Vall  e ainsi que messieurs les conseillers Jean Laniel, Cl  ment Larocque et Jean-Claude Larocque.

 TAIT  galement pr  sente : Madame Anik Morin, directrice g  n  rale.

OUVERTURE DE LA S  ANCE

Ayant quorum la s  ance d  bute   19 h 04 sous la pr  sidence du maire, monsieur Roland Montpetit. Celui-ci soumet l'ordre du jour,   savoir :

1. Ouverture de la s  ance
2. Adoption de l'ordre du jour
3. Adoption du proc  s-verbal
 - 3.1 S  ance ordinaire du 1er mai 2018;
 - 3.2 S  ance extraordinaire du 16 mai 2018;
 - 3.3 S  ance extraordinaire du 18 mai 2018.
4. Gestion financi  re et administrative
 - 4.1 Adoption des comptes de la p  riode;
 - 4.2 Adoption des  tats financiers du mois d'avril 2018;
 - 4.3 Tournoi de golf- b  n  fice – R  sidence Le Monarque;
 - 4.4 Mandat de repr  sentation pour vente des immeubles pour d  faut de paiement de taxes;
 - 4.5 Approbation du budget r  vis   2018 de l'OMH;
 - 4.6 Entente d'int  gration entre l'Office Municipal d'Habitation de Gatineau, l'Office Municipal d'habitation de Val-des-Bois et la municipalit   de Val-des-Bois;
 - 4.7 R  glement RM05-2018 relatif au r  glement d'emprunt concernant les travaux de traitement de surface double pr  vu au projet 2018-01 (chemin divers).
5. Voirie
 - 5.1 Achat d'abat-poussi  re;
 - 5.2 D  broussaillage des c  t  s de chemin;
 - 5.3 Achat de pneus;
 - 5.4 Acceptation des nouvelles mesures du Programme d'aide financi  re – RIRL.
6. Urbanisme & Comit   consultatif d'urbanisme
 - 6.1 D  rogation mineure – 471, route 309;
 - 6.2 D  rogation mineure – 119, chemin Lajeunesse;
 - 6.3 D  rogation mineure – 103 chemin Manseau;
 - 6.4 D  rogation mineure – 113-124, chemin du Pont-de-Bois;
 - 6.6 D  rogation mineure – 101-124, chemin du Pont-de-Bois;
 - 6.7 D  rogation mineure – 28-124, chemin du Pont-de-Bois;
 - 6.7 Achat de saules arbustifs – Protection contre l'  rosion;
 - 6.8 Appui MRC Papineau station mobile robotis  e.
7. Varia
8. P  riode de questions
 - 8.1 Domaine Fuga
9. Fermeture de la s  ance

18-06-109

MODIFICATION DE L'ORDRE DU JOUR
SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL – 5 JUIN 2018

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur le conseiller Jean-Claude Larocque

ET RÉSOLU QUE ce conseil adopte l'ordre du jour tel que présenté en y ajoutant le point 2.1 Présentation Domaine Fuga et le point 2.2 Période de questions Domaine Fuga et garde le varia ouvert.

Adoptée à l'unanimité.

MONSIEUR JEAN MAHEU, PROMOTEUR DU DOMAINE FUGA PRÉSENTE SON PROJET. UNE PÉRIODE DE QUESTIONS SUIVIT.

18-06-110

POUR ACCEPTER LE PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU
1^{er} MAI 2018

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur le conseiller Clément Larocque

ET RÉSOLU QUE ce conseil accepte, le procès-verbal du 1er mai 2018, au bureau municipal, sis au 595, route 309, Val-des-Bois (Québec) J0X 3C0.

Adoptée à l'unanimité.

18-06-111

POUR ACCEPTER LE PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE
EXTRAORDINAIRE DU 16 MAI 2018

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur le conseiller Jean Laniel

ET RÉSOLU QUE ce conseil accepte, le procès-verbal du 16 mai 2018, au bureau municipal, sis au 595, route 309, Val-des-Bois (Québec) J0X 3C0.

Adoptée à l'unanimité.

18-06-112

POUR ACCEPTER LE PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE
EXTRAORDINAIRE DU 18 MAI 2018

IL EST PROPOSÉ PAR madame la conseillère Janie Vallée

ET RÉSOLU QUE ce conseil accepte, le procès-verbal du 18 mai 2018, au bureau municipal, sis au 595, route 309, Val-des-Bois (Québec) J0X 3C0.

Adoptée à l'unanimité.

18-06-113

CONTRIBUTION À LA CROIX-ROUGE CANADIENNE 2018-2019

IL EST PROPOSÉ PAR madame la conseillère Sandra Dicaire

ET RÉSOLU QUE ce conseil accepte le rapport comptable du mois de mai 2018 dressé par la directrice générale, portant le numéro 18-05 totalisant une somme de **228 988,78 \$**

- Comptes à payer :	156 623,52 \$
- Déboursés par chèque :	2 166,00 \$
- Déboursés par prélèvement :	36 006,72 \$
- Salaires :	40 192,54 \$

IL EST DE PLUS RÉSOLU d'autoriser le maire et la secrétaire-trésorière à effectuer les paiements des comptes.

Adoptée à l'unanimité.

18-06-114

POUR ACCEPTER LES ÉTATS FINANCIERS AU 30 AVRIL 2018

La secrétaire-trésorière soumet au conseil l'état des recettes et des dépenses pour la période de 1 au 30 avril 2018;

IL EST PROPOSÉ PAR madame la conseillère Francine Marcoux

ET RÉSOLU QUE ce conseil accepte les états financiers du mois d'avril 2018 sujet à contrôler par le vérificateur des livres.

Adoptée à l'unanimité.

18-06-115

TOURNOI DE GOLF-BÉNÉFICE – RÉSIDENCE LE MONARQUE

ATTENDU QUE la résidence Le monarque organise son 6e tournoi de golf, le vendredi 8 juin prochain au Club de Golf de Montpellier;

ATTENDU QUE le but principal est d'amasser des fonds pour continuer d'offrir des soins de qualité, mais vise également à faire connaître leurs services au sein de la population;

ATTENDU QUE ce conseil désire inscrire et défrayer les coûts pour l'inscription de deux (2) personnes;

ATTENDU QUE le coût d'inscription par personne, incluant le golf, la voiturette et le souper, s'élève à 130,00 \$;

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur le conseiller Jean-Claude Larocque

ET RÉSOLU QUE ce conseil décrète une dépense de 260,00 \$ représentant les coûts d'inscription de deux (2) personnes qui représentera la Municipalité lors du 6e tournoi de golf organisé par la résidence Le Monarque.

Adoptée à l'unanimité.

18-06-116

MANDAT DE REPRÉSENTATION POUR VENTE DES IMMEUBLES POUR DÉFAUT DE PAIEMENT DE TAXES

ATTENDU QU'il est nécessaire d'autoriser un représentant à enchérir pour l'acquisition de certains immeubles mis en vente pour défaut de paiement des taxes;

ATTENDU QUE la municipalité de Val-des-Bois peut enchérir et acquérir des immeubles mis en vente pour taxes municipales impayées, et ce, conformément à l'article 1038 du Code municipal;

ATTENDU QUE certains immeubles seront mis en vente pour défaut de paiement des taxes, et ce, selon la résolution portant le numéro 18-03-54;

ATTENDU QUE ce conseil croit opportun d'autoriser Francine Marcoux à enchérir et acquérir certains des immeubles mis en vente pour défaut de paiement de taxes;

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur le conseiller Clément Larocque

ET RÉSOLU QUE conformément aux dispositions du Code municipal, ce conseil autoriser et mandate, madame Francine Marcoux, à enchérir pour et au nom de la municipalité pour certains immeubles faisant l'objet de la vente pour un défaut de paiement de taxes à être tenue le 14 juin 2018, et ce, pour le solde de taxes, en capital, intérêts et frais.

Adoptée à l'unanimité.

18-06-117

APPROBATION DU BUDGET RÉVISÉ 2018 DE L'OMH

ATTENDU QUE la réception réviser 2018, révision du 2 mai 2018, de l'office Municipal d'Habitation (OMH) de Val-des-Bois;

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur le conseiller Jean Laniel

ET RÉSOLU QUE ce conseil accepte le budget révisé 2018, révision de 2 mai 2018, de l'OMH de Val-des-Bois tel que présenté.

Adoptée à l'unanimité.

18-06-118

ENTENTE D'INTÉGRATION ENTRE L'OFFICE MUNICIPAL D'HABITATION DE GATINEAU, L'OFFICE MUNICIPAL D'HABITATION DE VAL-DES-BOIS ET LA MUNICIPALITÉ DE VAL-DES-BOIS

ATTENDU QU'en vertu de l'article 57 paragraphe 4 de la loi sur la Société d'habitation du Québec (ci-après « loi »), un office peut, par une entente conclue avec une municipalité autre que celle dont il est l'agent, exercer ses pouvoirs pour le compte de cette autre municipalité dont l'office est l'agent et par la société d'habitation du Québec;

ATTENDU QUE le conseil vient de prendre connaissance du projet d'entente d'intégration à intervenir entre l'Office municipal d'habitation de Gatineau, l'Office municipal d'habitation de Val-des-Bois et la Municipalité;

ATTENDU QUE la Loi ne prévoit pas, en tant que telle, l'intégration des activités d'un office municipal d'habitation à un autre office municipal d'habitation et que la Loi n'assure aucune protection relative au transfert des droits, biens, obligations et responsabilités à cet égard, ce qui fait en sorte qu'une entente d'intégration doit le prévoir;

ATTENDU QUE l'entente d'intégration a pour objet de fixer les modalités en vertu desquelles l'Office municipal d'habitation de Val-des-Bois transfère à l'Office municipal d'habitation de Gatineau l'ensemble de ses activités, ce qui comprend le transfert de l'ensemble des droits, biens, obligations, responsabilités et autres;

ATTENDU QUE la Municipalité accepte d'assumer la totalité des coûts d'une telle intégration, la société d'habitation du Québec n'assumant aucun coût;

ATTENDU QUE la Municipalité accepte que l'Office municipal d'habitation de Gatineau exerce ses pouvoirs en matière de gestion du logement social et désire le désigner à titre d'agent de la Municipalité;

ATTENDU QUE, pour être valide, cette entente doit obtenir l'approbation de la Société d'habitation de Québec et de la Municipalité, lesquelles doivent donc intervenir à cette entente d'intégration;

ATTENDU QUE la société d'habitation du Québec a donné son approbation préalable au projet d'entente d'intégration;

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR madame la conseillère Francine Marcoux

ET RÉSOLU QUE la Municipalité approuve l'entente d'intégration à intervenir entre l'Office municipal d'habitation de Gatineau, l'Office municipal d'habitation de Val-des-Bois et la Municipalité, le tout substantiellement conforme au projet soumis au conseil;

QUE le maire, monsieur Roland Montpetit soit autorisé à signer l'entente d'intégration au nom de la Municipalité;

QUE l'Office d'habitation de Gatineau soit désigné comme agent de la Municipalité.

Adoptée à l'unanimité.

18-06-119

RÈGLEMENT RM05-2018 RELATIF AU RÈGLEMENT D'EMPRUNT CONCERNANT LES TRAVAUX DE TRAITEMENT DE SURFACE DOUBLE PRÉVU AU PROJET 2018-01 (CHEMIN DIVERS)

Règlement numéro 2018-05 décrétant un emprunt temporaire de 515 000 \$ afin de financer la subvention accordée dans le cadre du programme de la taxe sur l'essence et de la contribution de Québec (TECQ);

ATTENDU QUE ce règlement est adopté conformément au deuxième alinéa à l'article 106.1 du code municipal du Québec;

ATTENDU la confirmation de la subvention du ministère des Transports, de la mobilité durable et de l'électricité des transports (MTMDET) datée du 24 janvier 2018, afin de permettre les travaux de réfection de la chaussée sur les chemins Hautes-Chutes, de la Rivière et du Lac-Orignal;

ATTENDU la résolution S18-05-106 intitulée rapport d'ouverture de soumissions – Projet 2018-01 (traitement de surface double – chemin divers) octroyant ledit contrat au Entreprise Bourget Inc.;

ATTENDU QUE la subvention sera versée au cours de l'année 2019;

ATTENDU QU'il est nécessaire d'emprunter la somme 515 000 \$;

ATTENDU QUE l'avis de motion a été dûment donné lors de la séance du conseil tenue le 18 mai 2018 et que le projet de règlement a été présenté à cette même séance;

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur le conseiller Jean Laniel

ET RÉSOLU QU'un règlement portant le numéro RM05-2018 des règlements municipaux et intitulés **RÈGLEMENT D'EMPRUNT CONCERNANT LES TRAVAUX DE TRAITEMENT DE SURFACE DOUBLE PRÉVU AU PROJET 2018-01 (CHEMIN DIVERS)**, soit, et est adopté et qu'il soit statué et décrété, ce qui suit :

ARTICLE 1. Le préambule fait partie intégrante du règlement.

ARTICLE 2. Afin de financer en entier les sommes prévues à la subvention du ministère des Transport, de la mobilité durable et de l'électrification des transports (MTMDET) accordée dans le cadre du programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ), le conseil est autorisé à dépenser la somme de 515 000 \$. Pour se procurer cette somme, la Municipalité est autorisée à emprunter jusqu'à concurrence de ladite somme pour une période de 1 an.

ARTICLE 3. La Municipalité pourvoira, durant le terme de l'emprunt, aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles, en appropriant une partie du budget de fonctionnement.

ARTICLE 4. Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Roland Montpetit, maire

Avis de motion donnée le 18 mai 2018

Projet présenté le 18 mai 2018

Adopté le 5 juin 2018

Affiché le 6 juin 2018

Anik Morin, secrétaire-trésorière

18-06-120

ACHAT D'ABAT-POUSSIÈRE

ATTENDU QU'il est nécessaire d'épandre de l'abat-poussière sur les chemins municipaux non pavés;

ATTENDU la soumission de la compagnie Somavrac pour l'achat de 58 800 litres de chlorure de calcium liquide 35 % au tarif de 0,3289 \$ le litre plus les taxes applicables incluant le produit, le transport et l'épandage;

ATTENDU QUE cette quantité sera épandue en trois temps pendant la saison estivale soit en mai, juin et août ou à tout autre moment jugé opportun par l'inspecteur en voirie;

ATTENDU QUE le coût de cet entretien a été prévu au budget annuel;

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR madame la conseillère Janie Vallée

ET RÉSOLU QUE ce conseil autorise l'inspecteur en voirie à acheter, de la compagnie Somavrac, 58 800 litres de chlorure de calcium liquide 35 % au tarif de 0,3289 \$ le litre plus les taxes applicables incluant le produit, le transport et l'épandage.

Adoptée à l'unanimité.

18-06-121

DÉBROUSSAILLAGE DES CÔTÉS DE CHEMINS

ATTENDU QUE ce conseil désire faire effectuer le débroussaillage des côtés de chemins municipaux;

ATTENDU QUE la Municipalité a reçu qu'une (1) soumission;

ATTENDU QUE la soumission de M. Luc Lajeunesse au taux 34,00 \$ par kilomètre;

ATTENDU QUE le coût de cet entretien a été prévu au budget régulier;

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR madame la conseillère Sandra Dicaire

ET RÉSOLU QUE ce conseil retienne les services de Luc Lajeunesse Inc. au taux de 34,00 \$ par kilomètre afin d'effectuer le débroussaillage des côtés de chemins municipaux.

Adoptée à l'unanimité.

18-06-122

ACHAT DE PNEUS

ATTENDU QU'il est nécessaire de changer les pneus du camion 10 roues de marque Sterling;

ATTENDU la plus basse soumission reçue de Pneus Lavoie au montant 1 804,64 \$ plus les taxes applicables pour l'achat de huit (8) pneus;

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur le conseiller Jean-Claude Larocque

ET RÉSOLU QUE l'inspecteur en voirie soit autorisé à acheter huit (8) pneus de Pneus Lavoie pour un montant de 1 804,64 \$ plus les taxes applicables et autorise la secrétaire-trésorière à effectuer le paiement.

Adoptée à l'unanimité.

18-06-123

ACCEPTATION DES NOUVELLES MESURES DU PROGRAMME D'AIDE FINANCIÈRE - RIRL

ATTENDU QUE la municipalité de Val-des-Bois a pris connaissance des nouvelles modalités d'application du volet Redressement des infrastructures routières locales (RIRL) du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL);

ATTENDU QUE les interventions visées dans la demande d'aide financière sont inscrites à l'intérieur d'un plan d'intervention pour lequel la MRC de Papineau a obtenu un avis favorable du ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports;

ATTENDU QUE la municipalité de Val-des-Bois désire présenter une demande d'aide financière au Ministère pour la réalisation de travaux admissibles dans le volet RIRL du PAVL;

ATTENDU QUE seuls les travaux réalisés après la date figurant sur la terre d'annonce sont admissibles à une aide financière;

ATTENDU QUE la municipalité de Val-des-Bois s'engage à obtenir le financement nécessaire financière à la réalisation de l'ensemble du projet, incluant la part du Ministère;

ATTENDU QUE la municipalité de Val-des-Bois choisit d'établir la source de calcul de l'aide financière selon l'option suivante :

- Le bordereau de soumission de l'entrepreneur retenu (appel d'offres)

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur le conseiller Clément Larocque

ET RÉSOLU QUE le conseil autorise la présentation d'une demande d'aide financière pour les travaux admissibles, confirme son engagement à faire réaliser les travaux selon les applications en vigueur et reconnaît qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée.

Adoptée à l'unanimité.

18-06-124

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE – 471, ROUTE 309

ATTENDU QUE le propriétaire du 471, route 309 a présenté une demande de dérogation mineure au comité consultatif d'urbanisme (CCU) concernant l'implantation d'une marquise d'acier à une distance de 1,05 mètre et 1,15 mètre plutôt que le 5 mètres prescrit par le règlement de zonage relativement aux marges;

ATTENDU QUE nous souhaitons sécuriser l'approvisionnement en essence de notre municipalité;

ATTENDU QUE le CCU fait la recommandation d'approuver cette demande de dérogation mineure;

ATTENDU QU'un avis public a été affiché le 15 mai 2018 conformément à la loi;

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR madame la conseillère Francine Marcoux

ET RÉSOLU QUE ce conseil accepte la demande de dérogation mineure par le propriétaire de 471, route 309 lui permettant l'implantation d'une marquise d'acier à une distance de 1,05 mètre du chemin du Lac-Vert et 1,15 mètre de la route 309 plutôt que le 5 mètres prescrit par le règlement de zonage relativement aux marges.

Adoptée à l'unanimité.

18-05-125

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE – 119, CHEMIN LAJEUNESSE

ATTENDU QUE le propriétaire du 119, chemin Lajeunesse a présenté une demande de dérogation mineure au comité consultatif d'urbanisme (CCU) concernant l'agrandissement d'un garage en marge avant à une distance de 4,5 mètres au lieu du 6 mètres prescrit par le règlement de zonage actuel;

ATTENDU QUE le garage actuel fut légalement construit avec un empiètement en marge avant à 4,5 mètres en 2003;

ATTENDU QUE le CCU fait la recommandation d'approuver cette demande de dérogation mineure;

ATTENDU QU'un avis public a été affiché le 15 mai 2018 conformément à la Loi;

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur le conseiller Jean Laniel

ET RÉSOLU QUE ce conseil accepte la demande de dérogation mineure présentée par le propriétaire du 119, chemin Lajeunesse lui permettant de procéder à l'agrandissement d'un garage conformément au plan soumis à une distance de 4,5 mètres au lieu du 6 mètres prescrit par le règlement de zonage actuel.

Adopté à l'unanimité.

18-06-126

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE – 103, CHEMIN MANSEAU

ATTENDU QUE le propriétaire du 103, chemin Manseau a présenté une demande de dérogation mineure au comité consultatif d'urbanisme (CCU) concernant la construction d'un garage de 53,51 mètres carrés ne respectant pas le maximum de grandeur tel que prévu au règlement, soit dans ce cas de 40,13 mètres carrés;

ATTENDU QUE le CCU fait la recommandation d'approuver cette demande de dérogation mineure;

ATTENDU QU'un avis public a été affiché le 15 mai 2018 conformément à la loi;

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAS madame la conseillère Janie Vallée

ET RÉSOLU QUE ce conseil accepte la demande de dérogation mineure présentée par le propriétaire du 103, chemin Manseau lui permettant de procéder à la construction d'un garage de 53.51 mètres carrés.

Adoptée à l'unanimité.

18-06-127

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE – 113-124, CHEMIN DU PONT-DE-BOIS

ATTENDU QUE le propriétaire du 113-124, chemin du Pont-de-Bois a présenté une demande de dérogation mineure au comité consultatif d'urbanisme (CCU) concernant l'implantation d'un véhicule récréatif à des distances moindres que celle exigée par le règlement de zonage;

ATTENDU QUE le CCU fait la recommandation d'approuver cette demande de dérogation mineure;

ATTENDU QU'un avis public a été affiché le 15 mai 2018 conformément à la loi;

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR madame la conseillère Sandra Dicaire

ET RÉSOLU QUE ce conseil accepte la demande de dérogation mineure par le propriétaire de 113-124, chemin du Pont-de-Bois lui permettant l'implantation d'un véhicule récréatif à 0,31 mètre de la ligne de lot.

Adoptée à l'unanimité.

18-06-128

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE – 101-124, CHEMIN DU PONT-DE-BOIS

ATTENDU QUE le propriétaire du 101-124, chemin de Pont-de-Bois a présenté une demande de dérogation mineure au comité consultatif d'urbanisme (CCU) concernant l'implantation d'un véhicule récréatif à des distances moindres que celle exigée par le règlement de zonage;

ATTENDU QUE le CCU fait la recommandation d'approuver cette demande de dérogation mineure;

ATTENDU QU'un avis public a été affiché le 15 mai 2018 conformément à la loi;

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur le conseiller Clément Larocque

ET RÉSOLU QUE ce conseil accepte la demande dérogation mineure présentée par le propriétaire du 101-124, chemin du Pont-de-Bois, lui permettant l'implantation d'un véhicule récréatif à une distance de 1,81 et 0,61 mètre des lignes de lot.

Adoptée à l'unanimité.

18-06-129

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE – 28-124, CHEMIN DU PONT-DE-BOIS

ATTENDU QUE le propriétaire du 28-124, chemin du Pont-de-Bois a présenté une demande de dérogation mineure au comité consultatif d'urbanisme (CCU) concernant l'implantation d'un véhicule récréatif à des distances moindres que celle exigée par le règlement de zonage;

ATTENDU QUE le CCU fait la recommandation d'approuver cette demande de dérogation mineure;

ATTENDU QU'un avis public a été affiché le 15 mai 2018 conformément à la loi;

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur le conseiller Jean-Claude Larocque

ET RÉSOLU QUE ce conseil accepte la demande de dérogation mineure présenté par le propriétaire du 28-124, chemin du Pont-de-Bois lui permettant l'implantation d'un véhicule récréatif à une distance de 0,31 mètre de la ligne de lot.

Adoptée à l'unanimité

18-06-130

ACHAT DE SAULES ARBUSTIF

ATTENDU QUE deux problématiques majeures d'érosion ont été constatées sur des terrains municipaux;

ATTENDU QUE nous souhaitons réduire l'apport en sédiments et en phosphore dans nos cours d'eau;

ATTENDU QUE la municipalité reconnaît les bienfaits du génie végétal;

ATTENDU la soumission de Biomasse Évolution au montant de 1 287,00 \$ pour 600 saules incluant la plantation;

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur le conseiller Jean Laniel

ET RÉSOLU QUE ce conseil accepte la soumission de Biomasse Évolution et autorise la directrice générale et secrétaire-trésorière a procédé à la signature du contrat d'achat et de plantation de 600 saules au coût de 1 287,00 \$ plus taxes applicables.

Adoptée à l'unanimité

18-06-131

ACQUISITION D'UNE STATION MOBILE ROBOTISÉE DANS LE CADRE DU PROGRAMME DE MISE EN COMMUN

ATTENDU que le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire (MAMOT) rend disponible une aide financière aux organismes municipaux pour soutenir la mise en commun d'équipements, d'infrastructures, de services ou d'activités en milieu municipal;

ATTENDU que cette aide s'applique également à la réalisation de diagnostics et d'études d'opportunité en cette matière ainsi qu'à l'acquisition d'équipements;

ATTENDU la résolution numéro CA-2018-02-059 adoptée lors de la séance du Comité administratif du 7 février dernier autorisant le dépôt d'une demande de subvention dans le cadre du programme de mise en commun;

ATTENDU que le Service d'ingénierie a présenté une demande d'aide financière au montant de 36 891.56 \$ dans le cadre dudit programme dans le but d'acquérir une station mobile robotisée, laquelle permettrait d'avoir recours à des services d'ingénierie efficaces et de qualité;

ATTENDU la confirmation d'une subvention, en date du 23 mars 2018, au montant de 18 446 \$ en provenance du ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire, monsieur Martin Coiteux;

ATTENDU que le solde résiduel sera financé à même le budget d'exploitation 2018 de la MRC de Papineau, tel qu'adopté en novembre 2017;

ATTENDU que le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire demande que les municipalités participantes confirment leur intérêt à l'égard dudit équipement afin de l'indiquer au protocole à intervenir avec la MRC de Papineau;

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR madame la conseillère Francine Marcoux

ET RÉSOLU QUE la municipalité de Val-des-Bois confirme son intérêt à l'égard du projet d'acquisition d'une station mobile robotisée et accepte que la MRC de Papineau ait déposé une demande d'aide financière dans le cadre du programme de mise en commun;

ET QU'en vertu d'une entente avec la MRC, la Municipalité pourra, selon ses besoins, bénéficier de cet équipement dans le cadre de ses projets de voirie locale.

Adoptée à l'unanimité.

CERTIFICAT DE CRÉDIT

La secrétaire-trésorière certifie qu'il y a des crédits disponibles pour couvrir les dépenses projetées au présent procès-verbal.

Anik Morin, secrétaire-trésorière

18-06-132
LEVÉE DE LA SÉANCE (20 h 50)

IL EST PROPOSÉ PAR madame la conseillère Sandra Dicaire

ET RÉSOLU QUE la présente séance soit et est levée.

Adoptée à l'unanimité.

.....
Roland Montpetit, maire

.....
Anik Morin, secrétaire-trésorière

Je, Roland Montpetit, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal du Québec.